



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.PP/2002/10
16 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au processus
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
(Première réunion, Lucques, Italie, 21-23 octobre 2002)
(Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DÉCISION I/8

SYSTÈME DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS

La Réunion,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, qui dispose que lors de leurs réunions, les Parties suivent en permanence l'application de la Convention sur la base de rapports communiqués régulièrement par les Parties,

Reconnaissant que la présentation de rapports constitue un moyen essentiel de s'assurer qu'elle soit informée des activités entreprises par les Parties en application de la Convention,

Reconnaissant également qu'en communiquant régulièrement des informations, les Parties fournissent des éléments de référence importants qui faciliteront l'évaluation du respect des obligations découlant de la Convention et, par là même, contribueront aux travaux du Comité d'examen du respect des dispositions,

Convaincue que la participation du public à l'élaboration des rapports devrait contribuer à améliorer leur qualité ainsi que leur précision et à renforcer la crédibilité du système,

Notant que la communication régulière d'informations par les Parties peut également permettre de tenir le public informé des mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre la Convention,

Consciente de la nécessité d'établir un mécanisme simple, concis et relativement peu contraignant,

Reconnaissant que l'utilisation d'un cadre uniforme facilitera le traitement de l'information reçue et l'intégration des éléments pertinents des rapports dans une base de données, tout en améliorant la comparabilité des rapports,

Soulignant qu'il est essentiel que les rapports soient présentés dans les délais prescrits,

1. *Prie* chaque Partie de présenter au secrétariat, avant la deuxième réunion ordinaire des Parties ou, si elle a lieu ultérieurement, avant la première réunion ordinaire des Parties suivant l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie concernée un rapport sur:

- a) Les mesures législatives, réglementaires ou autres qu'elle a dû prendre en vue d'appliquer les dispositions de la Convention;
- b) Leur application pratique suivant le cadre présenté en annexe à la présente décision;

2. *Prie également* chaque Partie d'examiner par la suite le rapport et d'établir et de présenter au secrétariat, avant chaque réunion des Parties, une version mise à jour du rapport;

3. *Prie en outre* les Parties de veiller à ce que le processus d'élaboration de leurs rapports soit transparent et consultatif associant le public;

4. *Demande* que ces rapports soient présentés au secrétariat par voie électronique et sur papier dans l'une des langues officielles de la Convention ainsi que dans la (les) langue(s) des Parties, afin qu'ils parviennent au secrétariat au plus tard 120 jours avant la réunion des Parties pour laquelle ils sont présentés;

5. *Prie* le secrétariat d'élaborer après chaque réunion des Parties un rapport de synthèse résumant les progrès accomplis et présentant les principales tendances, difficultés et solutions («rapport de synthèse»);

6. *Invite* les Signataires et les autres États qui ne sont pas Parties à la Convention à présenter des rapports sur les mesures prises en vue d'appliquer la Convention, en attendant la ratification et l'accession, selon les procédures susmentionnées;

7. *Invite* les organisations internationales, régionales et non gouvernementales mettant en œuvre des programmes ou des activités visant à appuyer les Parties et/ou les autres États dans la mise en œuvre de la Convention à fournir au secrétariat des rapports sur ces programmes et activités et sur les enseignements qui en ont été tirés;

8. *Prie* le secrétariat:

- a) De communiquer le rapport de synthèse et les rapports mentionnés aux paragraphes 1 et 2 dans les langues officielles de la Convention, ainsi que les rapports présentés conformément aux paragraphes 6 et 7, à la Réunion des Parties;

b) D'afficher ces rapports sur le site Web de la CEE dans les langues dans lesquelles ils sont disponibles;

9. *Invite* les Parties et les autres États qui établissent leurs rapports à envisager d'adapter ceux-ci de façon à donner au public des indications concernant l'exercice de ses droits au titre de la Convention et des lois d'application pertinentes.

Annexe**CADRE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'EXÉCUTION
DE LA CONVENTION D'AARHUS****ATTESTATION**

Le rapport ci-après est soumis au nom d'_____ [nom de la Partie ou du signataire] conformément à la décision I/8

Nom du responsable chargé de soumettre le rapport national:	
Signature:	
Date:	

RAPPORT D'EXÉCUTION

Veillez préciser ci-dessous l'origine du présent rapport

Partie	
Organisme national responsable	
Nom complet de l'organisme:	
Nom et titre du responsable:	
Adresse postale:	

Téléphone:	
Télécopie:	
E-mail:	
Personne à contacter au sujet du rapport national (s'il s'agit d'une personne différente):	
Nom complet de l'organisme:	
Nom et titre du responsable:	
Adresse postale:	
Téléphone:	
Télécopie:	
E-mail:	

Veillez décrire brièvement la procédure d'élaboration du présent rapport, notamment quelles sont les autorités publiques qui ont été consultées ou qui y ont contribué, comment le public a été consulté et comment il a été tenu compte du résultat de ces consultations ainsi que les documents utilisés pour élaborer le rapport.

Réponse:

Veillez signaler toutes circonstances particulières importantes pour comprendre le rapport, par exemple l'existence d'une instance décisionnelle fédérale et/ou décentralisée, la mesure dans laquelle les dispositions de la Convention ont un effet direct sur son entrée en vigueur ou si des contraintes financières constituent un obstacle important à la mise en œuvre (facultatif).

Réponse:

Article 3

Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions générales des paragraphes 2, 3, 4, 7 et 8 de l'article 3.

Indiquer comment ces paragraphes ont été appliqués. En particulier, veuillez préciser:

- a) En ce qui concerne le **paragraphe 2**, les mesures prises pour faire en sorte que les fonctionnaires et les autorités aident le public et lui donnent les conseils voulus;
- b) En ce qui concerne le **paragraphe 3**, les mesures prises pour favoriser l'éducation et sensibiliser le public aux problèmes environnementaux;
- c) En ce qui concerne le **paragraphe 4**, les mesures prises pour accorder la reconnaissance et l'appui voulus aux associations, organisations ou groupes qui ont pour objectif la protection de l'environnement;
- d) En ce qui concerne le **paragraphe 7**, les mesures prises en faveur des principes énoncés dans la Convention au niveau international;
- e) En ce qui concerne le **paragraphe 8**, les mesures prises pour que les personnes qui exercent leurs droits en vertu de la Convention ne soient pas pénalisées, persécutées ni soumises à des mesures vexatoires.

Question:

Veuillez décrire les **obstacles rencontrés** dans l'application des paragraphes de l'article 3 énumérés ci-dessus.

Réponse:

Veuillez fournir tout renseignement complémentaire concernant **l'application concrète des dispositions générales de la Convention.**

Réponse:

Indiquer, le cas échéant, les adresses de site Web utiles:

Article 4

Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions de l'article 4 relatives à l'accès à l'information sur l'environnement.

Indiquer comment chaque paragraphe de l'article 4 a été appliqué. Comment les définitions pertinentes de l'article 2 et la disposition du paragraphe 9 de l'article 3 relative à l'absence de discrimination sont-elles transposées? Veuillez en particulier préciser:

- a) En ce qui concerne le **paragraphe 1**, les mesures prises pour faire en sorte que:
 - i) Quiconque puisse accéder à l'information sans avoir à faire valoir un intérêt particulier;
 - ii) Des copies des documents dans lesquels les informations demandées se trouvent effectivement consignées, que ces documents renferment ou non d'autres informations, puissent être consultées;
 - iii) Les informations soient communiquées sous la forme demandée;
- b) Les mesures prises pour faire en sorte que les délais prévus au **paragraphe 2** soient respectés;
- c) En ce qui concerne les **paragrapes 3 et 4**, les mesures prises pour:
 - i) Permettre de refuser une demande;
 - ii) Garantir l'application du critère concernant l'intérêt pour le public invoqué à la fin du paragraphe 4;
- d) En ce qui concerne le **paragraphe 5**, les mesures prises pour qu'une autorité publique qui n'est pas en possession des informations sur l'environnement demandées agisse selon qu'il est prescrit;
- e) En ce qui concerne le **paragraphe 6**, les mesures prises pour appliquer l'obligation de dissocier les informations et les communiquer;
- f) En ce qui concerne le **paragraphe 7**, les mesures prises pour que le rejet d'une demande soit notifié dans les délais prévus et conformément aux autres dispositions;
- g) En ce qui concerne le **paragraphe 8**, les mesures prises pour appliquer les dispositions relatives à la perception de droits.

Réponse:

Veillez décrire les **obstacles rencontrés** dans l'application des paragraphes de l'article 4.

Réponse:

Veillez fournir tout renseignement complémentaire concernant **l'application concrète des dispositions relatives à l'accès à l'information**, tel que les statistiques disponibles sur le nombre de demandes qui ont été faites ainsi que le nombre de refus qui ont été opposés et pour quelles raisons.

Réponse:

Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles:

Article 5

Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions de l'article 5 relatives au rassemblement et à la diffusion d'informations sur l'environnement.

Indiquer comment chaque paragraphe de l'article 5 a été appliqué. Comment les définitions pertinentes de l'article 2 et la disposition du paragraphe 9 de l'article 3 relative à l'absence de discrimination sont-elles transposées? Veuillez en particulier préciser:

- a) En ce qui concerne le **paragraphe 1**, les mesures prises pour faire en sorte que:
 - i) Les autorités publiques possèdent et tiennent à jour les informations sur l'environnement;
 - ii) Les autorités publiques soient dûment informées;
 - iii) En cas d'urgence, les informations voulues soient diffusées immédiatement et sans retard;
- b) En ce qui concerne le **paragraphe 2**, les mesures prises pour que les autorités publiques mettent les informations sur l'environnement à la disposition du public de façon transparente et que ces informations soient réellement accessibles;
- c) En ce qui concerne le **paragraphe 3**, les mesures prises pour que les informations sur l'environnement deviennent progressivement disponibles dans des bases de données électroniques auxquelles le public peut avoir facilement accès par le biais des réseaux de télécommunications publics;
- d) En ce qui concerne le **paragraphe 4**, les mesures prises pour publier et diffuser des rapports nationaux sur l'état de l'environnement;
- e) Les mesures prises pour diffuser les informations visées au **paragraphe 5**;
- f) En ce qui concerne le **paragraphe 6**, les mesures prises pour encourager les exploitants dont les activités ont un impact important sur l'environnement à informer périodiquement le public de l'impact sur l'environnement de leurs activités et de leurs produits;
- g) Les mesures prises pour rendre publiques et communiquer les informations comme prévu au **paragraphe 7**;
- h) En ce qui concerne le **paragraphe 8**, les mesures prises pour mettre au point des mécanismes dans le but de faire en sorte que des informations suffisantes sur les produits soient mises à la disposition du public;
- i) En ce qui concerne le **paragraphe 9**, les mesures prises pour mettre en place un système de portée nationale consistant à inventorier ou enregistrer les données relatives à la pollution.

Réponse:

Veillez décrire les **obstacles rencontrés** dans l'application des paragraphes de l'article 5.

Réponse:

Veillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions de l'article 5 relatives au rassemblement et à la diffusion d'informations sur l'environnement, **tel que les statistiques disponibles sur les informations publiées.**

Réponse:

Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles:

Article 6

Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions de l'article 6 concernant la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières.

Indiquer comment chaque paragraphe de l'article 6 a été appliqué. Comment les définitions pertinentes de l'article 2 et la disposition du paragraphe 9 de l'article 3 relative à l'absence de discrimination sont-elles transposées? Veuillez, en particulier, préciser:

- a) En ce qui concerne le **paragraphe 1**, les mesures prises pour faire en sorte que:
 - i) Les dispositions de l'article 6 soient appliquées lorsqu'il s'agit de décider d'autoriser ou non des activités proposées du type de celles énumérées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Les dispositions de l'article 6 soient appliquées lorsqu'il s'agit de prendre une décision au sujet d'activités proposées non énumérées à l'annexe I qui peuvent avoir un effet important sur l'environnement;
- b) Les mesures prises pour que, lorsqu'un processus décisionnel touchant l'environnement est engagé, le public concerné soit informé comme il convient, de manière efficace et en temps voulu, au début du processus, des questions mentionnées au **paragraphe 2**;
- c) Les mesures prises pour que la procédure de participation du public respecte les délais prévus au **paragraphe 3**;
- d) En ce qui concerne le **paragraphe 4**, les mesures prises pour que la participation du public commence au début de la procédure;
- e) En ce qui concerne le **paragraphe 5**, les mesures prises pour encourager quiconque a l'intention de déposer une demande d'autorisation à identifier le public concerné, à l'informer de l'objet de la demande qu'il envisage de présenter et à engager la discussion avec lui à ce sujet avant de déposer sa demande;
- f) En ce qui concerne le **paragraphe 6**, les mesures prises pour que:
 - i) Les autorités publiques compétentes permettent au public concerné de consulter toutes les informations présentant un intérêt pour le processus décisionnel visé dans l'article 6 qui peuvent être obtenues au moment de la procédure de participation du public;
 - ii) En particulier, les autorités compétentes permettent au public concerné de consulter les informations énumérées dans ce paragraphe;
- g) En ce qui concerne le **paragraphe 7**, les mesures prises pour que la procédure de participation du public prévoit la possibilité pour ce dernier de soumettre des observations, informations, analyses ou opinions qu'il estime pertinentes au regard de l'activité proposée;

h) En ce qui concerne le **paragraphe 8**, les mesures prises pour que, au moment de prendre une décision, les résultats de la procédure de participation du public soient dûment pris en considération;

i) En ce qui concerne le **paragraphe 9**, les mesures prises pour que le public soit promptement informé d'une décision suivant les procédures appropriées;

j) En ce qui concerne le **paragraphe 10**, les mesures prises pour que, lorsqu'une autorité publique réexamine ou met à jour les conditions dans lesquelles est exercée une activité visée au paragraphe 1, les dispositions des paragraphes 2 à 9 s'appliquent en apportant les changements nécessaires s'il y a lieu;

k) En ce qui concerne le **paragraphe 11**, les mesures prises pour appliquer les dispositions de l'article 6 lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu d'autoriser la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement.

Réponse:

Veillez décrire les **obstacles rencontrés** dans l'application des paragraphes de l'article 6.

Réponse:

Veillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions de l'article 6 ayant trait à la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières, tel que les statistiques ou les autres informations disponibles concernant la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières ou les décisions de ne pas appliquer les dispositions de cet article aux activités proposées répondant aux besoins de la défense nationale.

Réponse:

Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles:

Article 7

Énumérer les dispositions pratiques et/ou autres voulues prises pour que le public participe à l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement. Comment les définitions pertinentes de l'article 2 et la disposition du paragraphe 9 de l'article 3 relative à l'absence de discrimination sont-elles transposées?

Réponse:

Signaler les possibilités données au public de participer à l'élaboration des politiques relatives à l'environnement.

Réponse:

Veillez décrire les obstacles rencontrés dans l'application de l'article 7.

Réponse:

Veillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions de l'article 7 ayant trait à la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières.

Réponse:

Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles:

Article 8

Indiquer ce qui est fait pour promouvoir une participation effective du public durant la phase d'élaboration par des autorités publiques des dispositions réglementaires et autres règles juridiquement contraignantes d'application générale qui peuvent avoir un effet important sur l'environnement. Comment les définitions pertinentes de l'article 2 et la disposition du paragraphe 9 de l'article 3 relative à l'absence de discrimination sont-elles, le cas échéant, transposées?

Réponse:

Veillez décrire les obstacles rencontrés dans l'application de l'article 8.

Réponse:

Veillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions relatives à la participation du public dans le domaine visé par l'article 8.

Réponse:

Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles:

Article 9

Énumérer les mesures législatives, réglementaires et autres prises en vue d'appliquer les dispositions de l'article 9 relatives à l'accès à la justice.

Indiquer comment chaque paragraphe de l'article 9 a été appliqué. Comment les définitions pertinentes de l'article 2 et la disposition du paragraphe 9 de l'article 3 relative à l'absence de discrimination ont-elles été transposées? Veuillez, en particulier, préciser:

- a) En ce qui concerne le **paragraphe 1**, les mesures prises pour que:
 - i) Toute personne qui estime que la demande d'informations qu'elle a présentée en application de l'article 4 n'a pas été traitée conformément aux dispositions de cet article, ait la possibilité de former un recours devant une instance judiciaire ou un autre organe indépendant et impartial établi par la loi;
 - ii) Dans les cas où un tel recours devant une instance judiciaire est prévu, la personne concernée ait également accès à une procédure rapide établie par la loi qui soit gratuite ou peu onéreuse, en vue du réexamen de la demande par une autorité publique ou de son examen par un organe indépendant et impartial autre qu'une instance judiciaire;
 - iii) Les décisions finales prises au titre de ce paragraphe s'imposent à l'autorité publique qui détient les informations et que les motifs qui les justifient soient indiqués par écrit, tout au moins lorsque l'accès à l'information est refusé;
- b) Les mesures prises pour que, dans le cadre de la législation nationale, les membres du public concerné qui satisfont aux critères énoncés au **paragraphe 2** puissent former un recours devant une instance judiciaire et/ou un autre organe indépendant et impartial établi par la loi pour contester la légalité quant au fond et à la procédure, de toute décision, tout acte ou toute omission tombant sous le coup des dispositions de l'article 6;
- c) En ce qui concerne le **paragraphe 3**, les mesures prises pour que les membres du public qui répondent aux critères éventuels prévus par le droit interne puissent engager des procédures administratives ou judiciaires pour contester les actes ou omissions de particuliers ou d'autorités publiques allant à l'encontre des dispositions du droit national de l'environnement;
- d) En ce qui concerne le **paragraphe 4**, les mesures prises pour que:
 - i) Les procédures visées aux paragraphes 1, 2 et 3 offrent des recours suffisants et effectifs;
 - ii) De telles procédures satisfassent aux autres dispositions de ce paragraphe;

e) En ce qui concerne le **paragraphe 5**, les mesures prises pour que le public soit informé de la possibilité qui lui est donnée d'engager des procédures de recours administratif ou judiciaire.

Réponse:

Veillez décrire les **obstacles rencontrés** dans l'application des paragraphes de l'article 9.

Réponse:

Veillez fournir tout renseignement complémentaire concernant l'application concrète des dispositions de l'article 9 relatives à l'accès à la justice, tel que les statistiques disponibles concernant la justice environnementale et l'existence éventuelle de mécanismes d'assistance visant à éliminer ou à réduire les obstacles financiers ou autres qui entravent l'accès à la justice.

Réponse:

Indiquer, le cas échéant, les adresses de sites Web utiles:

Les articles 10 à 22 ne concernent pas l'application au niveau national.

Observations générales au sujet de l'objet de la Convention:

Le cas échéant, indiquer comment l'application de la Convention contribue à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être.

Réponse:
